AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1080
FR0000054694-FS0584

18 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NATUREX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2018, la société par actions simplifiée Syquant Capital[1] (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juin 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NATUREX et détenir, pour le compte desdits fonds, 733 836 actions NATUREX[2] représentant autant de droits de vote, soit 7,67% du capital et 6,64% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NATUREX hors marché.

[1] Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros, qui ne détiennent aucun titre NATUREX par ailleurs.
[2] Dont 842 actions NATUREX assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions NATUREX, réglés exclusivement en espèce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 9 568 951 actions représentant 11 047 655 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.